



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « MOISSAC CULTURE VIBRATIONS »

Entre les soussignés

LA COMMUNE DE MOISSAC - SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

Mairie de Moissac– 3 place Roger Delthil – 82200 MOISSAC

Tél : 05.63.05.08.08

Représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac, dûment habilité par la délibération n°34 du conseil municipal du 26 septembre 2019.

SIRET : 218 201 127 00014 / APE 8411Z . URSSAF : G103694Z

Licences de spectacles n°1-1078773, n°2-1078774 et n°3-1078775

Ci-après dénommée « La Commune »

D'une part

Et

L'ASSOCIATION "MOISSAC-CULTURE-VIBRATIONS"

Sise au Centre Culturel - 24 rue de la Solidarité – 82200 MOISSAC

Tél : 05.63.05.00.50

Représentée par Monsieur Henri Verdier, Président,

SIRET : 339 763 781 000 12. APE 9001Z

Licences de spectacles n°2-1065448 (2^e catégorie) et n°3-1065449 (3^e catégorie)

Ci-après dénommée « L'Association »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac tient à soutenir une action artistique à partir des axes fondamentaux de la création, de la diffusion de spectacles vivants et des médiations culturelles et à enrichir, par ailleurs, l'offre culturelle et touristique de la ville. L'exercice comptable (2018/19) de l'Association se déroule sur la période du 1^{er} octobre au 31 août.

La Commune confie à l'Association différentes missions dans le domaine du spectacle vivant dont le Festival des Voix, des Lieux, des Mondes qui a lieu en juin.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Association Moissac-Culture-Vibrations est missionnée par la ville de Moissac pour la réalisation du Festival des Voix, des Lieux, des Mondes au travers d'une convention triennale signée en décembre 2018.

ARTICLE 1.1 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le bilan du 23^{ème} Festival des Voix, des Lieux...des Mondes, fait apparaître des difficultés financières qui risquent de mettre en péril la poursuite du Festival et d'entraîner l'arrêt des missions de l'association M-C-V.

ARTICLE 1.2 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour permettre à l'Association « Moissac-Culture-Vibrations » de respecter les engagements contenus dans la convention triennale, concernant le Festival, la ville de Moissac accorde une subvention exceptionnelle dont le montant est défini ci-dessous :

- 35 000 € en 2019.

ARTICLE 1.3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Afin de palier au risque de dépassement dû au vote tardif des subventions, l'association s'engage à proposer à toutes les collectivités des conventions pluriannuelles afin de pouvoir adapter le projet au budget prévisionnel.

ARTICLE 1.4 – MODALITES DE FINANCEMENT

La Commune versera la subvention correspondant à l'aide exceptionnelle de 35 000 € TTC.

ARTICLE 2 – CONTROLE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à présenter un budget prévisionnel et à fournir à la Commune un compte-rendu de l'emploi des crédits et subventions qui lui sont alloués, assorti de toutes justifications utiles ou nécessaires.

A la fin de chaque exercice, un bilan financier, un bilan moral et un rapport d'activités seront présentés en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale après validation par l'expert-comptable et la Commissaire aux comptes de l'Association.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est conclue et concerne uniquement l'exercice 2019 à compter de la signature.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave.
Il en est de même pour tous les cas de force majeure.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'interprétation ou l'exécution des présentes et pour tous litiges susceptibles d'en découler les parties conviennent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac le

En trois exemplaires

Le Président de l'association
« Moissac-Culture-Vibrations »

Le Maire de MOISSAC

Henri Verdier

Jean-Michel HENRYOT